

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 15 décembre 2011	En exercice : 15	Exprimés : 15
Convocation 8 décembre 2011	Présents : 13	Pour : 14
		dont 1 procuration
Délibération n° 2011 - 67		
Affichée le	Transmise à la S/Préfecture le	

L'an deux mil onze, et le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA, Maire.

PRESENTS : M. PEREIRA – Mme LINCE - M. ANDOS - Mme PARROU – MM. ARRIAT - BOGAERTS – CLIN - CONESA – DUBARRY – Mme FONTAN – MM. GALVE – MATA – Mme TREY

EXCUSE : M. BEL (procuration à M. PEREIRA)

ABSENTE : Melle BOURIETTE

M. André GALVE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRIX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2012, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, considérant que les tarifs ont été révisés en 2011, suite aux importants investissements à réaliser sur la station d'épuration, décide à l'unanimité, ne pas augmenter les tarifs eau potable et assainissement pour 2012 ; seuls les tarifs des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte fixés par l'Agence de l'Eau seront augmentés.

- * prix du m3 eau potable 0.52 € par m3 d'eau consommé et quel que soit le volume d'eau consommé
- * assainissement 1.25 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif)
- * part fixe assainissement (même si aucune consommation d'eau n'est constatée) 50 € par abonné
- * redevance pollution 0.293 € par m3 d'eau consommé (taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)
- * redevance collecte 0.22 € par m3 consommé (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif – taxe fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et reversée)

Il décide ensuite, à l'unanimité, de fixer le prix du mètre d'eau à 0.26 € pour les consommateurs d'eau spécifiques, à savoir les agriculteurs qui élèvent du bétail, l'aquarium tropical et les chantiers temporaires.

En ce qui concerne les tarifs de location et maintenance dans le cadre du règlement de service de l'eau potable du compteur d'eau, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel en fonction du diamètre de ce dernier, soit :

* compteur DN 15	16 € par an
* compteur DN 20	21 € par an
* compteur DN 25	27 € par an
* compteur DN 32	34 € par an
* compteur DN 40	43 € par an
* compteur DN 50	53 € par an
* compteur DN 60	64 € par an
* compteur DN 65	69 € par an
* compteur DN 75	80 € par an

La facturation interviendra deux fois dans l'année, il y a lieu de mensualiser cette rubrique sur la facture, et de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné concerné.

La facturation de l'eau potable, de l'assainissement et des redevances se fera sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation.

En cas de vacance d'un logement, d'un local, le propriétaire sera facturé dès lors que de l'eau potable sera consommée.

Tout abonné non raccordé à l'assainissement collectif sera exonéré de la redevance assainissement et de la redevance collecte.

Le Conseil Municipal décide en outre de fixer le prix de l'intervention d'ouverture et de fermeture de branchement d'eau potable à la bouche à clé à 22 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

P.C.C.

Le Maire,
Noël PEREIRA